

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1605

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 21

Après l'alinéa 79, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* Au quatrième alinéa, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.